

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2013**

L'an deux mil treize, le lundi 25 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

Présents : Y. ARCHAMBAUD, V. FRÉDÉRIC, P. GENEAU, S. BLANCHARD, H. BOISSON, S. GENAUDEAU, C. GOUIN, B. GUILLET, M. LAURAINNE et S. LAVILLE.

Absent excusé : Patrick BARTHOUD qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD

Secrétaire de séance : Sylvie LAVILLE

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LAUVERGNAT, Comptable municipal, assiste à la réunion.

2013/03/01 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les dépenses et recettes ci-dessous :

Investissement	173 030,00 €	Fonctionnement	148 080,00 €
----------------	--------------	----------------	--------------

Monsieur LAUVERGNAT fait une analyse financière des résultats 2012, très bons résultats dus à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

2013/03/01 BIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Bernard GUILLET le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 076,68
Recettes de l'exercice	64 164,55
Résultat cumulé	63 087,87

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	64 702,89
Recettes de l'exercice	65 309,52
Résultat cumulé	874,02

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2013/03/01 TER - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013/03/01 QUATER - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 25 mars 2013, le compte administratif pour 2012,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| ● affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) : | 0,00 € |
| ● affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : | 0,00 € |
| ● affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : | 874,02 € |

2013/03/02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les dépenses et recettes ci-dessous :

Investissement	84 000,00 €	Fonctionnement	126 010,00 €
----------------	-------------	----------------	--------------

2013/03/03 - VOTE DES TAXES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes en 2013.

2013/03/04 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 1 240 € :

- ACCA St-Seurin de Palenne (10 € par chasseur)	60 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	50 €
- APOGÉ Vélo-club	30 €
- Batterie fanfare St Fort	130 €
- Centre social de Pons	250 €
- Club du 3 ^e âge de Montils	50 €
- Comité des fêtes	500 €
- Donneurs de sang	50 €
- Pêcheurs de la Seugne	50 €
- Secours catholique	20 €

2013/03/05 - PERMISSION DE VOIRIE FRANCE TELECOM

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TPO1 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TPO1 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 & 696,425 & \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = & 522,375 & = 1,33319 \text{ (coefficient} \\ & & \text{d'actualisation)} \end{array}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
 - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
 - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
 - de demander à France Télécom un état descriptif détaillé des ouvrages pour lesquels le renouvellement des permissions de voirie est demandé ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à accorder pour 15 ans.

2013/03/06 - LOCATION D'UNE COMPOSITION FLORALE

Le contrat de location de compositions florales et de décorations qui agrémentent le bureau d'accueil des administrés arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour un coût annuel de 93,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2013/03/07 - CONVENTION SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la convention suivante pour l'année 2013 :

La SPA, agissant en qualité de fourrière, s'engage à venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune conventionnée. La présence de cet animal devra être signalée à la SPA par les services de la Mairie ou de la gendarmerie.

La Commune s'engage à verser, pour l'année 2013, à la SPA de SAINTES, une contribution, par habitant (152), de 0,245 €, soit la somme de 37,24 €.

2013/03/08 - TRACTEUR-TONDEUSE

Monsieur le Maire fait part des différents entretiens qu'il a eus avec les établissements FORT. Un nouveau devis a été adressé pour 13 347 € HT et une reprise de l'ancien matériel à 4 347 € TTC.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les conseillers qui chargent Monsieur le Maire de commander ce nouveau matériel.

2013/03/09 - SYNDICAT DE LA BASSE SEUGNE

Messieurs Guillet et Gouin ont assisté à la dernière assemblée générale. Monsieur Guillet a encore fait remarquer que la somme réclamée à St-Seurin ne correspondait pas aux caractéristiques de la commune. Une baisse de la cotisation a été notifiée pour la commune mais ne correspond toujours pas à la réalité. Il conviendra de demander le détail des sommes dues lors de la réception de la facture.

2013/03/10 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles qui ont œuvré samedi dernier sur les espaces verts de la commune.
- Monsieur LAUVERGNAT est interrogé sur les motifs d'un refus de participation financière de la cantine des enfants scolarisés en maternelle et primaire. Le trésorier explique qu'il n'est pas légal de verser de subvention à des particuliers. La seule possibilité est l'aide ponctuelle aux familles en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

V. FREDERIC

P. GENEAU

Y. ARCHAMBAUD p/P. BARTHOU

S. BLANCHARD

H. BOISSON

S. GENAUDEAU

C. GOUIN

B. GUILLET

M. LAURINE

S. LAVILLE